

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de  
SAINT-CLAUDE

Canton de  
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA  
N° INSEE 39 561

## Délibération N° 14-2025

### Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 0
- absents : 0

Date de convocation :

27/03/2025

Date d'affichage :

27 mars 2025

### Objet de la délibération

Création d'emploi de  
rédacteur

### Résultat du vote

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

## Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la promotion interne dont peut bénéficier la secrétaire générale de mairie en poste, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire au service du secrétariat de mairie,

Et la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service du secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;  
Vu le tableau des emplois ;  
Vu l'avis du Comité social territorial ;

Sur proposition du Maire ;  
Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

### DÉCIDE

D'adopter la proposition du Maire,  
De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TNC 24h
Secrétaire général de mairie	Rédacteur,	B	0	1	TNC 24h

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 03/04/2025

Le secrétaire de séance  
Gilles VINCENT

Pour extrait conforme, le Maire,  
Jean-Robert BONDIER